



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de convocation :

26/09/2019

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Xavier BERAGUAS (à Mme Caroline PAGÈS), Mr Denis OLIVE (à Mr William BURGHOFFER), Mr Bruno COSTA (à Mr Claude AYMERICH), Mme Naïma METLAINE (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/68 : Adhésion au syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales

VU les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Les ressources en eau captées et les infrastructures en place ont permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins des habitants des Pyrénées-Orientales. Or, force est de constater que le maintien de ce système ne pourra pas permettre de répondre aux futurs besoins en eau potable de notre département. En effet, les prélèvements dans les nappes profondes du Pliocène ne doivent plus être augmentés et l'augmentation linéaire de la population (+5000 hab./an essentiellement dans la plaine), combinée aux impacts du changement climatique, ne cesse d'accroître les tensions, déjà existantes, sur les ressources en eau.

C'est la raison pour laquelle le Département, eu égard à son action volontariste et historique en matière de préservation de la gestion de la ressource en eau, a associé toutes les structures compétentes en eau potable du département pour mener une étude de faisabilité visant à étudier l'opportunité de créer un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale.

Cette étude s'est terminée le 19 décembre 2018 et a conclu :

- au bien-fondé de la mise en place d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale en vue de répondre collectivement aux futurs enjeux en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable,
- à la nécessité de créer un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour porter la démarche collective de préfiguration. Il s'agit d'élaborer des projets de statuts, constituer des projets de budget et de programme d'investissements prévisionnels, et de réaliser toutes les démarches financières et juridiques préalables.

Le Maire présente les caractéristiques du syndicat mixte d'études et de préfiguration, dont les statuts sont joints en annexe 1, et notamment :

1 - les membres : 41 structures sont membres du syndicat,

2 - la durée : il sera dissous dès la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable, ou au plus tard dans les 3 ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral approuvant sa création,

3 - la composition du Comité syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués représentant les membres adhérents comme suit :

- Le Département des Pyrénées-Orientales : 1 délégué = même nombre de voix que la structure la plus importante (soit 20 voix)
- Les 2 EPCI-FP : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant l'EPCI
- Les 6 syndicats : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant le syndicat ;
- Les 32 communes : 1 délégué = 1 voix délibérative.

4- les engagements financiers des membres :

La contribution des membres est fixée comme suit pour la 1ère année et sera ensuite votée par le Comité syndical :

- Le Département des Pyrénées-Orientales = 50 € * nombre de communes constituant la structure la plus importante
- Les EPCI-FP : 50 € * nombre de communes constituant l'EPCI-FP
- Les syndicats : 50 € * nombre de communes constituant le syndicat
- Les communes : 1 commune = 50 €

Le Maire précise au conseil municipal :

- qu'une première délibération a été prise pour signifier que notre commune souhaitait adhérer au syndicat d'études et de préfiguration.
- que l'adhésion au syndicat d'études et de préfiguration n'engage en aucun cas, la commune à adhérer au syndicat de sécurisation et production d'eau potable des Pyrénées-Orientales qui éventuellement découlerait des résultats de ces études et de cette préfiguration.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

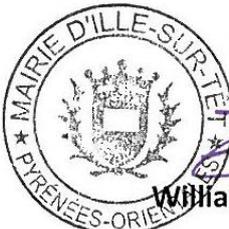
ADOpte les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, joint en annexe 1,

APPROUVE l'adhésion de la commune au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales,

DESIGNE Denis OLIVE, comme délégué de la commune au Comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 03 octobre 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER